

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du vendredi 19 novembre 2021

N° 833 | 2021

Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	16

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à TOURNON-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Christelle REYNAUD (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- la délibération n° 751/2020 du Comité syndical réuni le 29 janvier 2020 concernant la durée d'amortissement des dépenses d'investissement

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre de la réorganisation intercommunale de l'offre du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, le Comité syndical envisage de céder, en totalité ou en partie, à titre gracieux, des biens acquis dans le cadre des investissements. Pour les biens cédés et non totalement amortis, cela s'apparentera à l'attribution d'une subvention d'équipement versée, elle-même amortissable.
- La subvention d'équipement versée se traduit budgétairement par les écritures comptables suivantes en section d'investissement :
 - o Un titre correspondant à la valeur nette comptable des biens cédés,
 - o Un mandat du même montant correspondant à la subvention.
- Aussi, il convient de fixer une durée d'amortissement des subventions versées. Le décret cité ci-dessus précise que la durée maximale d'amortissement de ce type de subvention est de cinq ans. Compte tenu des statuts du Syndicat Mixte fixant une date de dissolution au 31 décembre 2023, il vous est proposé de retenir une durée d'amortissement des subventions d'équipements versées d'un an.
- La présente délibération a vocation à compléter la délibération n° 751/2020 adopté le 29 janvier 2020 concernant la durée d'amortissement des dépenses d'investissement.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2022 à un an.
 - o D'APPLIQUER la durée correspondante pour les subventions d'équipement versées, ci-dessus définie
 - o DE M'AUTORISER à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
16 vote(s) « POUR »	0 vote(s) « CONTRE »	0 abstention(s)

- o FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2022 à un an.
- o APPLIQUE la durée correspondante pour les subventions d'équipement versées, ci-dessus définie
- o AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte.